

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n°

021 -

portant classement au titre des monuments historiques de
l'oratoire Saint-Roch de BASTIA (Haute-Corse)

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2007 portant inscription de l'oratoire Saint-Roch de BASTIA (Haute-Corse),

Vu l'avis du conseil des sites en formation du patrimoine en date du 29 mai 2006,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mai 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BASTIA, propriétaire, portant adhésion au classement lors de sa séance du 5 septembre 1995,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'oratoire Saint-Roch de BASTIA (Haute-Corse) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public s'agissant d'un important et luxueux témoignage baroque par la qualité et la richesse de ses décors intérieurs bien conservés dans une simple construction néoclassique à l'extérieur,

arrête

Article 1er

Est classé l'oratoire Saint-Roch de BASTIA (Haute-Corse), situé rue Napoléon, sur la parcelle n° 125 d'une contenance de 5a 85 ca figurant au cadastre section A feuille N et appartenant à la commune de Bastia depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 janvier 2007 susvisé.

Article 3

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune de Bastia propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2007

Pour le Ministre et par délégation
le directeur de l'architecture et du patrimoine



Michel CLEMENT